

PRÉFET DES VOSGES

Direction de la citoyenneté et de la légalité Cellule juridique-Mission contentieux.

ARRETE PREFECTORAL N°1299/17 DU 1 JUIL. 2017 accordant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice des collèges à Mme Florence ROBINE, recteur de la région académique Grand Est recteur de l'académie de Nancy-Metz (contrôle des actes relatifs au fonctionnement des collèges)

LE PREFET DES VOSGES

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'éducation, notamment son article R.421-54;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code des marchés publics;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime en vigueur d'entrée, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-2004 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire);

VU le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;

VU le décret du 7 juillet 2017 nommant Mme Florence ROBINE, recteur de la région académique Grand est, recteur de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté du ministère de l'éducation nationale du 29 mai 2017, nommant et détachant M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 08 novembre 2012, nommant Mme Christelle DIDOT-MARTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de Nancy-Metz;

VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 2014 nommant et affectant M. José SANCHEZ-GOMEZ, attaché principal d'administration de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au rectorat de l'académie de Nancy-Metz;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Florence ROBINE, recteur de la région académique Grand est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, pour assurer le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département des Vosges tels qu'ils sont énumérés à l'article R. 421-54 du Code de l'éducation, et l'envoi des lettres d'observation et recours gracieux aux chefs d'établissements.

ARTICLE 2 : La saisine des juridictions administratives est exclue de la présente délégation.

ARTICLE 3 : Un compte rendu annuel sur l'activité des contrôles réalisés devra m'être communiqué chaque année (fin janvier).

<u>ARTICLE 4</u>: En cas d'absence ou empêchement de.Mme Florence ROBINE la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par M. François BOHN.

<u>ARTICLE 5</u>: En cas d'absence ou empêchement simultanés de Mme Florence ROBINE et de M François BOHN, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Christelle DIDOT-MARTIN.

<u>ARTICLE 6</u>: En cas d'absence ou empêchement simultanés de Mme Florence ROBINE, de M. François BOHN et de Mme Christelle DIDOT-MARTIN, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} sera exercée par Mr José SANCHEZ-GOMEZ.

<u>ARTICLE 7</u>: Les signatures de M. BOHN, Mme DIDOT- MARTIN de Mr SANCHEZ-GOMEZ sont accréditées auprès du directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 8: L'arrêté préfectoral n° 292/17 du 20 juin 2017 est abrogé.

ARTICLE 9: Le secrétaire général de la préfecture et la rectrice de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

A Épinal, le 11 JUIL, 2017

Le Préfet,

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS





PRÉFET DES VOSGES

Direction de la citoyenneté et de la légalité Cellule juridique-Mission contentieux.

ARRÊTÉ N° 1300/17 du

1 1 JUL 2017

accordant délégation de signature de la personne de l'ordonnateur secondaire
à Mme Florence ROBINE,

recteur de la région académique Grand Est
recteur de l'académie de Nancy-Metz

LE PREFET DES VOSGES

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés;

VU le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges;

VU le décret du 7 juillet 2017 nommant Mme Florence ROBINE, recteur de la région académique Grand est, recteur de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur;

VU l'arrêté du ministère de l'éducation nationale du 29 mai 2017, nommant et détachant M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Florence ROBINE, recteur de la région académique Grand est, recteur de l'académie de Nancy-Metz à l'effet de procéder à l'engagement, au mandement et à la liquidation des dépenses imputées sur le programme suivant :

programme 724 : gestion du patrimoine immobilier de l'État,

pour les opérations immobilières relevant de la direction académique des services de l'Education Nationale dans le département des Vosges.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des programmes me seront communiqués mensuellement.

ARTICLE 2: Délégation de signature est également donnée à Mme Florence ROBINE, recteur de la région académique Grand est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

<u>ARTICLE 4</u>: Mme Florence ROBINE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée à mes services ainsi qu'à ceux de la direction départementale des finances publiques des Vosges.

ARTICLE 5: L'arrêté préfectoral n°293/17 du 20 juin 2017 est abrogé.

ARTICLE 6: Le Secrétaire général de la préfecture et la rectrice de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal.

Le Préfet,

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DES VOSGES

Direction de la citoyenneté et de la légalité Cellule juridique-Mission contentieux.

ARRÊTÉ Nº 1301/17 du 1 JUIL 2017

accordant délégation de signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à Mme Florence ROBINE, recteur de la région académique Grand Est recteur de l'académie de Nancy-Metz

LE PREFET DES VOSGES

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005,

VU la loi nº68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements :

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés;

VU le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges;

VU le décret du 7 juillet 2017 nommant Mme Florence ROBINE, recteur de la région académique Grand est, recteur de l'académie de Nancy-Metz:

VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du ministère de l'éducation nationale du 29 mai 2017, nommant et détachant M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz;

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Florence ROBINE, recteur de la région académique Grand est, recteur de l'académie de Nancy-Metz à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur :

programme 724: gestion du patrimoine immobilier de l'État,

pour les opérations immobilières relevant de la direction académique des services de l'Éducation Nationale dans le département des Vosges. Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

ARTICLE 2: Délégation de signature est également donnée à Mme Florence ROBINE, recteur de la région académique Grand est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

ARTICLE 3 : Madame Florence ROBINE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée à mes services ainsi qu'à ceux de la direction départementale des finances publiques des Vosges.

ARTICLE 4: L'arrêté préfectoral n°294/17 du 20 juin 2017 est abrogé.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture et la rectrice de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal.

Le Préfet,

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.